

## **PLAN D'ACTION**

### **COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ<sup>1</sup>**

---

Le plan d'action 2008-2010 a été mis à jour avec la collaboration des représentants régionaux lors de la rencontre qui s'est tenue le 29 et 30 janvier 2008. Les tableaux qui sont insérés dans ce document exposent les moyens à prendre pour y arriver. L'objectif du plan d'action est d'améliorer les conditions des membres en matière de santé et de sécurité. De plus, celui-ci est conçu afin d'optimiser l'efficacité de la structure syndicale.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens ont été mis en place :

1. FORMATION ET INFORMATION
  
2. ACTION SYNDICALE
  
3. COMMUNICATION
  
4. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

---

<sup>1</sup> La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

## 5. PLAN DE COMMUNICATION

- Demandes de compréhension;
- Conditions dangereuses;
- Accidents, incidents;
- Plaintes à la CSST;
- Refus de travail selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- Refus de travail selon la convention collective.

## 1. FORMATION ET INFORMATION

La formation et l'information des membres et de la structure syndicale en santé et sécurité sont des éléments indispensables à l'atteinte de notre objectif. De plus, ces actions assurent une cohérence avec nos valeurs en maintenant une structure bien renseignée et efficace.

### 1.1 FORMATION DE LA STRUCTURE SYNDICALE

Plusieurs moyens existent déjà afin de former la structure syndicale en matière de prévention et de réparation des accidentés du travail. Le SCFP et la FTQ disposent d'un calendrier de formation annuel sur une gamme de cours en santé et sécurité. Ces cours sont normalement subventionnés par la CSST.

Une autre façon d'assurer la formation de nos membres en santé et sécurité est de faire habiliter par le SCFP une personne d'expérience comme formateur en matière de santé et sécurité dans chaque région. Par la suite, il pourrait organiser des sessions de formation dans sa région.

**Objectifs : habiliter une personne d'expérience comme formateur en santé et sécurité dans chaque région.**

**ACTIVITÉ : Formation**

<b>Action(s) à engager</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Ressource(s)</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Statut</b>
Habiliter une personne comme formateur pour diffusion des cours en santé et sécurité.	Exécutif régional	SCFP	En continu	Réalisé à 70%

Plusieurs rencontres et colloques en santé et sécurité sont aussi organisés annuellement par la FTQ, le SCFP, la CSST, etc. Nous croyons qu'il est essentiel que la structure syndicale soit présente afin d'être à l'affût des changements et des grandes orientations.

## **1.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

Un plan de développement au niveau de la formation des ressources syndicales en santé et sécurité devrait être développé au niveau provincial et suivi par chaque région. Cette action permettrait sûrement un développement cohérent des individus ainsi qu'une relève et une stabilité durable des ressources syndicales.

De plus, un canevas de suivi a été développé (action 2006 réalisée) afin de supporter les régions. Il se retrouve dans le rapport d'activité.

**Objectif : plan de développement**

**ACTIVITÉ : Élaborer le plan de développement**

<b>Action(s) à engager</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Ressource(s)</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Statut</b>
Effectuer un inventaire et un suivi des besoins de formation des membres de comité avec le tableau de suivi de formation.	Représentant régional	Exécutif régional	En continu	Réalisé en partie

### 1.3 FORMATION ET INFORMATION DES MEMBRES

Bien que la loi oblige Hydro-Québec à former les travailleurs sur les lois, les obligations des parties ainsi que sur les droits des travailleurs, il est essentiel que le SCFP 1500 se dote d'outils d'information sur la structure syndicale en santé et sécurité, sur notre vision ainsi que sur les droits que la loi leur confère. La formation des membres du SCFP 1500 est l'un des éléments essentiels à tout changement et à toute mobilisation au niveau de la santé et de la sécurité.

**Objectif : la formation des membres du SCFP 1500 est l'un des éléments essentiels à tout changement et à toute mobilisation au niveau de la santé et de la sécurité.**

ACTIVITÉ : Lois et règlements info pour les membres, tels que les articles 1, 17, 49, 51 de la LSST, condition dangereuse et article pertinent de la convention collective, etc.

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Développer formation et information avec plan de cours pour les membres SCFP 1500.	Service d'éducation SCFP Québec	CPSS	Décembre 2007	Réalisé

## 2. ACTION SYNDICALE

L'action syndicale se veut l'ensemble des moyens mis en place par le SCFP 1500 pour s'assurer que les membres que nous représentons ont droit à une amélioration continue des conditions de travail sécuritaires ainsi qu'une recherche constante de solutions visant l'élimination du danger à la source. De plus, ces actions devraient viser un rapprochement entre la structure syndicale et les travailleurs que nous représentons.

## 2.1 SE RAPPROCHER DES TRAVAILLEURS

Les représentants santé et sécurité et la structure syndicale doivent se rapprocher des travailleurs qu'ils représentent. Ils doivent :

- A. Donner un retour sur le règlement ou le suivi de chaque dossier initié par le travailleur.
- B. Donner la priorité aux dossiers les plus importants à traiter.
- C. S'entendre sur des échéanciers courts et réalistes.
- D. Respecter les échéanciers et en stipuler les délais lorsque nécessaire.
- E. Appliquer des mesures temporaires immédiates lorsque le danger est imminent.
- F. Guider les travailleurs dans leurs droits lorsqu'une entente semble impossible entre les représentants des travailleurs et Hydro-Québec :
  - a. En déposant une ou des conditions dangereuses;
  - b. En vérifiant avec le CPSS ou d'autres régions si le dossier n'a pas déjà fait l'objet de règlement;
  - c. En expliquant aux travailleurs le mécanisme du droit de refus et en les assistant dans leur démarche;
  - d. En déposant une plainte à la CSST lorsque le danger ne semble pas imminent mais que l'entreprise ne respecte pas la réglementation interne et externe.
- G. Analyser et prendre les actions appropriées afin de protéger les travailleurs des effets produits suite aux nouvelles dispositions du code criminel modifié par la loi C-21.
- H. Poursuivre et améliorer les audits, tel que stipulé dans les ententes déjà négociées.

De plus, afin de motiver et d'impliquer les travailleurs et les délégués syndicaux, des rencontres ponctuelles devront être organisées pour faire connaître les dossiers santé et sécurité en cours afin de mieux nous structurer et rendre notre action plus efficace.

La structure syndicale devrait mettre tout en œuvre pour être présente aux réunions de travail (contremaître/employés), car cette action permettra d'analyser rapidement les problèmes vécus par les travailleurs à la base et de les faire participer au plan d'action de leur unité en matière de santé et sécurité.

**Objectif : se rapprocher des travailleurs en leur donnant la formation et l'information pertinente en matière de santé et sécurité.**

**ACTIVITÉ :** Lois et règlements info pour les membres, tels que les articles 1, 17, 49, 51 de la LSST, condition dangereuse et article pertinent de la convention collective, etc.

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Former une personne comme formateur pour diffusion du cours 1500 santé-sécurité.	Représentant régional	CPSS	Décembre 2008	À faire
Négocier une plage d'heures en remplacement d'une rencontre contremaître/employés pour diffuser le cours 1500 santé-sécurité.	Représentant régional	Exécutif régional	Décembre 2008	À faire (Démarches en cours présentement)
Participer au plan d'action de leur unité.	Membres	CLSS	En continu	En continu

### 3. COMMUNICATION

La communication entre la structure syndicale, les travailleurs et la CSST est un élément fondamental pour assurer la cohérence de nos actions. Elle assure le déploiement rapide et efficace de moyens tant au niveau local, régional, que provincial afin de régler toute problématique en santé et sécurité du travail.

La communication permettra aussi de s'assurer que la structure syndicale et les travailleurs fonctionnent dans la même voie en matière de santé et sécurité.

Ainsi, les travailleurs que nous représentons comprendront que nous sommes à leur service, ce qui permettra sûrement un rapprochement de la base.

Le syndicat doit s'assurer de transmettre toutes les informations pertinentes des dossiers santé et sécurité, que ce soit au niveau local, régional ou provincial, en regard des responsabilités de chacun (art. 12.08, 12.09, 12.10 de la convention collective).

Le représentant syndical d'un dossier en santé et sécurité doit transmettre les informations de suivi ou de règlement de tout dossier initié par un travailleur à ce dernier.

Le syndicat doit établir un procédé de communication (ex : conférences téléphoniques, courriels, etc.) afin de faire le point, au besoin, sur tous les dossiers jugés pertinents comme par exemple :

- Conditions dangereuses;
- Enquêtes officielles;
- Avis de sécurité (Distribution);
- Avis de maintenance (Transport & Production);
- Demande de compréhension (Code de sécurité des travaux);
- Accident de travail.

De plus, le CPSS mettra en place un processus avec le comité de réparation des accidentés du travail (CRAT) pour échanger sur des blessures que des travailleurs ont subies afin d'identifier si ces lésions sont reliées à leur emploi et/ou poste de travail, dans le but d'établir des actions préventives.

**Objectif : améliorer la communication.**

ACTIVITÉ : Normes, méthodes, procédures, décisions CSST et toute information pour les membres.

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Implantation via courriel pour permettre le transfert d'information rapidement entre le comité provincial et les représentants régionaux.	CPSS	n/a	En continu	En continu
Action régionale ou locale.	Représentant régional	CPSS	En continu	En continu
Action locale auprès des membres.	CLSS	Représentant régional	En continu	En continu
Développer un processus entre le CPSS et le CRAT pour identifier certaines lésions qui sont caractéristiques de certains emplois, dans le but de mettre en place des actions de prévention.	CPSS, CRAT	n/a	Décembre 2008	À faire

#### 4. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

- A. Maintenir les banques de libérations syndicales en santé et sécurité pour les besoins exclusifs en matière de santé et sécurité au niveau régional.

- B. Maintenir le contact avec la CSST dans les régions (présentation du plan d'action, rencontres avec les directeurs santé et sécurité, discussions sur nos grands enjeux ou autres problématiques, etc.).
- C. Prendre tous les moyens pour obtenir une politique d'entreprise provinciale en santé et sécurité.
- D. S'affilier à la FTQ au niveau régional pour bénéficier de services de formation en santé et sécurité.
- E. Faire les démarches pour que les représentants régionaux soient libérés à plein temps dans le but de pouvoir accomplir adéquatement leurs fonctions en santé et sécurité.
- F. S'assurer que le plan d'action provincial en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit appliqué.
- G. Poursuivre le développement de nouvelles grilles d'évaluation (audits) et d'autres outils de prévention.
- H. Regarder la possibilité de modifier la structure des comités de santé et de sécurité pour d'éventuelles améliorations.
- I. Entamer des discussions avec l'employeur pour qu'il fournisse des outils de travail (ordinateurs portables avec coquille et lien H.Q.) afin que les représentants régionaux en santé et sécurité puissent accomplir plus facilement leurs fonctions.

**Objectif : responsabilités du comité exécutif provincial**

**ACTIVITÉ :**

<b>Action(s) à engager</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Ressource(s)</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Statut</b>
Maintenir les banques de libérations syndicales en santé et sécurité pour les besoins exclusifs en matière de santé et sécurité au niveau régional.	Exécutif régional	n/a	n/a	En continu
Rencontrer les directions régionales de la CSST pour présenter les orientations syndicales en matière de santé et sécurité.	Vice-présidents provinciaux	n/a	Tous les 2 ans	n/a
Faire les démarches nécessaires dans le but d'obtenir une politique d'entreprise en matière de santé et sécurité.	CEP	n/a	Novembre 2008	n/a
S'affilier à la FTQ au niveau régional pour bénéficier de services de formation en santé et sécurité.	CEP	n/a	n/a	Réalisé
Faire les démarches pour que les représentants régionaux soient libérés à plein temps dans le but de pouvoir accomplir adéquatement leurs fonctions en santé et sécurité.	CEP	n/a	Décembre 2008	À faire
S'assurer que le plan d'action provincial en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit appliqué.	Vice-présidents provinciaux	CPSS	n/a	En continu
Poursuivre le développement de nouvelles grilles d'évaluation (audits) et d'autres outils de prévention.	Responsable exécutif	n/a	n/a	En continu

**Objectif : responsabilités du comité exécutif provincial (suite)****ACTIVITÉ :**

<b>Action(s) à engager</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Ressource(s)</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Statut</b>
Regarder la possibilité de modifier la structure des comités de santé et sécurité pour d'éventuelles améliorations.	CEP	Groupe de travail en 2004. Dépôt du rapport du groupe de travail à HQ en avril 2005. Sujet à négociation.	Décembre 2008	Réalisé en partie
Entamer des discussions avec l'employeur pour qu'il fournisse des outils de travail (ordinateurs portables avec coquille et lien HQ) afin que les représentants régionaux en santé et sécurité puissent accomplir plus facilement leurs fonctions.	CEP	n/a	2008	Réalisé à 90%

**5. PLAN DE COMMUNICATION**

Le plan de communication détaillé a pour but de définir les rôles de chacun, soit CRSS, CLSS, représentants régionaux et provinciaux, pour synchroniser et coordonner nos actions syndicales sur les éléments suivants :

- Demandes de compréhension;
- Conditions dangereuses;
- Accidents, incidents;
- Plaintes à la CSST;
- Refus de travail selon la LSST;
- Refus de travail selon la convention collective.

Le plan de communication détaillé a été élaboré et déposé au 19<sup>e</sup> congrès, qui s'est tenu à St-Georges-de-Beauce du 25 au 29 octobre 2004. Pour obtenir la version détaillée du plan de communication, communiquez avec les représentants du CPSS.

Ce plan d'action a été élaboré par le comité provincial et les représentants régionaux en santé et sécurité.

**Gervais Pelletier**  
**Mario Plouffe**  
**Donald Tremblay**  
**Stéphane Michaud**

Représentants du comité provincial santé et sécurité  
Section locale 1500, SCFP-FTQ

GP/MP/DT/SM/fa